

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Absents : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice.

Arrivée : DELIANCE Alexandre à 20h10.

Madame NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil du sursis de la délibération : la délibération N°_XI - Mise en place d'une participation financière des communes extérieures pour l'accueil de leurs résidents au centre de loisirs de Marboz et approbation de la convention type

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026

II – Vœu relatif à l'engagement de la commune dans la lutte contre toutes les formes de discrimination

Le Conseil Municipal de Marboz, réuni en séance publique le 14 septembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal émet des vœux sur des objets d'intérêt local » ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, qui proclame l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ;

Considérant que la lutte contre les discriminations (liées à l'origine, à la religion, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou la situation précaire des personnes) est un enjeu majeur de cohésion sociale et de dignité humaine ;

Considérant que l'échelon municipal est le premier garant de la proximité, du respect des valeurs de la République et de l'égalité d'accès aux services publics et l'égalité des chances ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire de Marboz une commune inclusive, bienveillante et exemplaire en matière d'égalité des chances et luttant contre les discriminations,

Considérant que des faits et propos à caractère discriminatoire ont eu lieu en marge d'un événement estival,

Emet le vœu que la commune de Marboz réaffirme avec force son engagement républicain contre toutes les formes de haine et de discrimination.

Garante du bien vivre ensemble, la commune prend position officiellement sur un sujet sociétal en affirmant tout au long de ce mandat sa volonté d'agir et de s'engager notamment à :

- Renforcer l'exemplarité de la collectivité en sensibilisant aux enjeux de la diversité, de la non-discrimination et de l'égalité des chances, tous les habitants et tous les acteurs oeuvrant auprès de la jeunesse et de toutes les générations plus généralement,

- Soutenir le tissu associatif local qui œuvre quotidiennement pour l'inclusion, l'accès aux droits et à l'égalité des chances dans les domaines éducatif, sociaux, culturels, sportifs... via des projets collectifs de sensibilisations (conférences, chartes associatives...),
- Développer des actions collectives de sensibilisation auprès des habitants, notamment dans les écoles, les structures de jeunesse et les espaces publics de la commune.
- Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

III - Délégations du conseil municipal au Maire : abroge et remplace la délibération n°2026033012 du 30 mars 2026

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Elle rappelle également que le Conseil municipal peut, à tout moment, mettre fin ou modifier les délégations ainsi consenties.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer une gestion plus réactive des affaires courantes, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler et d'actualiser les délégations qui lui sont consenties.

Il est notamment proposé d'intégrer à la présente délibération la possibilité de conclure et de signer les baux professionnels entrant dans le champ de la délégation relative aux louages de choses, ainsi que de confirmer la délégation relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

La présente délibération a également pour objet d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient d'actualiser les délégations consenties au Maire et de remplacer la délibération du 30 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE que :

Article 1 :

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment de conclure, renouveler, modifier et résilier les baux professionnels relevant de cette délégation, ainsi que de signer tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

IV - Décision modificative budgétaire n°3

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Augmentation de crédits du chapitre 041 - compte D-204182 : Subventions organismes publics divers – Bâtiments et installations</i>			+45 098,30 €	
<i>Augmentation de crédits du chapitre 041 - compte R-168758 : Autres dettes – Autres groupements</i>				+45 098,30 €
<i>Augmentation de crédits du chapitre 16 - compte D-165 : Dépôts et cautionnements reçus</i>			+250,00 €	
<i>Augmentation de crédits du chapitre 16 - compte D-165 : Dépôts et cautionnements reçus</i>				+250,00 €
<i>Augmentation de crédits du chapitre 21 compte D-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions – opération 402 : Equipements des bâtiments</i>			+15 000,00 €	
<i>Diminution de crédits du chapitre 21 compte D-2151 : Réseaux de voirie – opération 398 : Aménagement et sécurisation local ex scierie</i>			-7 500,00 €	
<i>Diminution de crédits du chapitre 21 compte D-2152 : Installations de voirie – opération 375 : Aménagement village</i>			-7 500,00 €	
TOTAUX			+45 348,30 €	+45 348,30 €

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- 19 : Pour ; 0 : Contre ; 0 : abstention

- approuve la décision modificative N°3 indiquée ci-dessus.

V - Demande de subvention à l'Office national des forêts

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de l'Ain a mis en place, dans le cadre du Plan d'actions filière forêt-bois 2026, un dispositif d'aide destiné notamment aux petits chantiers de desserte, places de dépôt et de retournement forestiers.

Cette aide concerne les travaux permettant d'améliorer la desserte des massifs forestiers et de faciliter la mobilisation de la ressource en bois.

Dans ce cadre, la commune de Marboz réalise des travaux de desserte forestière (bois communaux), pour un montant estimatif de 741,60 € TTC.

Le dispositif prévoit une aide correspondant à 50 % du montant des travaux, selon les modalités définies par le Département de l'Ain.

Plan de financement prévisionnel

Opération : Travaux de desserte forestière – Plan d'actions filière forêt-bois 2026 – Action 1.5

Dépenses prévisionnelles :

- Montant des travaux HT : 618,00 €
- TVA : 123,60 €
- Montant total TTC : 741,60 €

Recettes prévisionnelles :

- Subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain au titre du Plan d'actions filière forêt-bois 2026 – Action 1.5 : 309,00 €, soit 50 % du montant HT des travaux ;
- Autofinancement de la commune : 432,60 €.

Total des recettes : 741,60 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès du Département de l'Ain, au titre du Plan d'actions filière forêt-bois 2026 – Action 1.5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de travaux de desserte forestière, pour un montant estimatif de 618,00 € HT ;
- de solliciter auprès du Département de l'Ain une subvention au titre du Plan d'actions filière forêt-bois 2026 – Action 1.5 « Petits chantiers de desserte, place de dépôt et de retournement », pour un montant de 309,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VI – Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour le Centre de loisirs

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Face à la hausse continue des effectifs accueillis au sein du Centre de Loisirs communal « Les Marmo'z » géré par

l'AFREJ, la commune a engagé un projet d'aménagement et de rénovation de deux anciennes salles de musique situées dans un bâtiment mitoyen.

Cette réfection permettra la création d'une salle de sieste/repos et d'une salle d'activités dédiées aux enfants, tout en supprimant définitivement l'usage d'un bungalow préfabriqué devenu vétuste et insalubre.

L'opération comprend la réalisation de petits travaux de remise en état :

- Installation d'une VMC (Devis SARL NEVEU Christian : 4 592,00 € HT)
- Travaux de peinture (Devis SARL MOIRAUD-NEVEU : 4 244,00 € HT)
- Fourniture et pose de revêtements de sol en PVC et plinthes (Devis SARL Agencement Menuiserie GRIOT PERTUIZET : 8 400,00 € HT)

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève ainsi à 17 236,00 € HT.

Dans le cadre de son plan de soutien à l'investissement sur fonds locaux (exercice 2026), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain peut subventionner ces travaux à hauteur de 20 % de la dépense HT, soit un montant d'aide sollicité de 3 447,20 €. Le solde, soit 13 788,80 € HT, sera financé sur les fonds propres de la commune.

Il convient dès lors d'approuver l'opération, d'arrêter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter ladite subvention auprès de la CAF de l'Ain.

Plan de financement prévisionnel (hors taxe)

- **Dépenses prévisionnelles (HT) :**
 - Installation d'une VMC (Entreprise SARL Christian NEVEU) : 4 592,00 € HT
 - Travaux de peinture (Devis SARL MOIRAUD-NEVEU) : 4 244,00 € HT
 - Réfection des sols en PVC et plinthes (Entreprise SARL GRIOT PERTUIZET) : 8 400,00 € HT
- Total des dépenses : 17 236,00 € HT
- **Recettes prévisionnelles (HT) :**
 - Subvention sollicitée auprès de la CAF de l'Ain (Aide à l'investissement sur fonds locaux 2026 – taux de 20 %) : 3 447,20 € HT
 - Autofinancement / Fonds propres de la commune (80 %) : 13 788,80 € HT
- Total des recettes : 17 236,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis descriptifs et estimatifs présentés,

Considérant l'intérêt communal que représente l'extension et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants du centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement et de rénovation d'une salle de sieste/repos au bénéfice du Centre de Loisirs communal « Les Marmo'z » pour un montant global prévisionnel de 17 236,00 € HT.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain une subvention d'investissement sur fonds locaux (exercice 2026) au taux de 20 %, soit un montant de 3 447,20 €.

- de s'engager à prendre en charge la part non couverte par la subvention au titre des fonds propres communaux, soit 123 788,80 € HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dossier de demande d'aide financière, la convention d'attribution afférente, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget communal (Section d'investissement).

VII – Demandes de subventions Pacte de territoire (Département de l'Ain)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental de l'Ain accompagne les communes dans leurs projets d'investissement structurants au travers de son dispositif « Pacte de Territoire ».

Afin de répondre aux enjeux de sécurisation des bâtiments publics, de sobriété énergétique et de préservation du patrimoine communal, la commune de Marboz envisage de solliciter l'aide financière du Département au titre de la présente programmation pour trois opérations distinctes :

1. Sécurisation des bâtiments communaux : Vidéoprotection de la Mairie et de l'atelier technique

Afin de prévenir les actes de dégradation, les intrusions et d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des équipements publics, il est envisagé de déployer un système de vidéoprotection sur deux sites névralgiques de la commune : le bâtiment de la mairie et l'atelier technique municipal. Ce projet prévoit la fourniture, la pose des caméras, le raccordement réseau et le dispositif d'enregistrement conformément aux prescriptions réglementaires.

- **Dépenses prévisionnelles (HT) :**
 - Fourniture, pose et raccordement du système de vidéoprotection : 11 249,36 € HT
 - Total des dépenses : 11 249,36 € HT
- **Recettes prévisionnelles (HT) :**
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain (Pacte de Territoire – Volet Sécurité / Aménagements) 30 % : 3 374,81 € HT
 - Autofinancement / Fonds propres communaux 70 % : 7 874,55 € HT
 - Total des recettes : 11 249,36 € HT

2. Transition écologique : Relamping LED de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la transition écologique, de la réduction de l'empreinte carbone et de la maîtrise des dépenses d'énergie, la commune souhaite procéder au remplacement complet des luminaires vétustes du réseau d'éclairage public par des sources LED à haute efficacité énergétique (« relamping »). Cette opération permettra de diviser significativement les consommations électriques tout en réduisant la pollution lumineuse nocturne sur l'ensemble du territoire communal.

- **Dépenses prévisionnelles (HT) :**
 - Travaux de dépose et remplacement des luminaires par des têtes LED (ensemble de la commune) : 82 916,67 € HT
 - Total des dépenses : 82 916,67 € HT
- **Recettes prévisionnelles (HT) :**
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain (Pacte de Territoire – Volet Transition Écologique, 20 % : 16 583,33 € HT
 - Autre aide éventuelle (SIEA) 36,33 % : 30 121,20 € HT
 - Autofinancement / Fonds propres communaux 43,67 % : 36 212,14 € HT
 - Total des recettes : 82 916,67 € HT

3. Préservation du patrimoine historique bâti : Réparation de la cloche de l'église et remplacement du moteur du carillon

L'église communale constitue un élément central du patrimoine historique et architectural local. Suite aux constats d'usure et d'anomalies de fonctionnement du beffroi et du système campanaire, des travaux de restauration spécialisés

sont indispensables pour sauvegarder l'édifice et sécuriser son usage. L'opération porte sur la réparation et la révision de la cloche ainsi que sur le remplacement complet du moteur de volée / tintement du carillon.

- **Dépenses prévisionnelles (HT) :**

- Remplacement du battant de la cloche 2 : 2 702,00 € HT
- Remplacement du moteur de volée de la grosse cloche V1 : 3 251,50 € HT
- Mise en sécurité des paliers de la grosse cloche : 761,00 € HT
- Total des dépenses : 6 714,50 € HT

- **Recettes prévisionnelles (HT) :**

- Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain (Pacte de Territoire – Volet Patrimoine Bâti, 30 % : 2 014,35 € HT
- Autofinancement / Fonds propres communaux 70 % : 4 700,15 € HT
- Total des recettes : 6 714,50 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et le règlement du dispositif « Pacte de Territoire » du Département de l'Ain,

Vu les devis estimatifs et descriptifs des différentes opérations présentés en séance,

Considérant l'intérêt public, sécuritaire, environnemental et patrimonial que revêtent ces trois opérations pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver la réalisation des trois projets d'investissement présentés ci-dessus :
 - L'installation d'un système de vidéoprotection à la Mairie et aux ateliers techniques pour un montant estimé à 11 249,36 € HT.
 - Le programme de relamping LED de l'éclairage public communal pour un montant estimé à 82 916,67 € HT.
Les réparations de la cloche et le changement du moteur de carillon de l'église pour un montant estimé à 6 714,50 € HT.
2. d'adopter les plans de financement prévisionnels respectifs tels que détaillés pour chacun des trois projets.
3. de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain, au titre du dispositif « Pacte de Territoire », les subventions les plus élevées possibles pour chacun de ces projets.
4. de s'engager à prendre en charge sur les fonds propres communaux le reste à charge hors taxes ainsi que la TVA afférente à l'ensemble de ces investissements.
5. d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant habilité) à signer tous les documents administratifs, techniques, conventions attributives et pièces nécessaires à l'instruction et à l'exécution de la présente délibération.
6. de préciser que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget communal (Section d'investissement).

VIII - Convention intercommunale pour l'aide à l'investissement et au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et participation financière

Madame le Maire expose la situation aux membres du Conseil municipal :

En 2012, plusieurs écoles du secteur se sont regroupées en réseau afin de constituer une unité pédagogique pour accompagner au mieux les élèves en difficulté dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED). Afin de soutenir le fonctionnement et l'équipement matériel de ce réseau en milieu rural, une convention avait été signée en mars 2013.

À la suite de la fusion des intercommunalités en 2017 et de la redéfinition du périmètre de la circonscription scolaire, il convient aujourd'hui de renouveler ce cadre partenarial pour garantir la pérennité du dispositif.

Une nouvelle convention intercommunale est donc proposée entre :

- Le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes (collectivité pilote assurant la commande d'équipement et le paiement des dépenses) ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- La Commune de Coligny (agissant pour Beaupont, Coligny, Domsure et Villemotier) ;
- La Commune de Bény ;
- La Commune de Marboz.

Modalités financières et durée :

- **Durée** : La convention prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2027.
- **Clé de répartition** : La participation des collectivités est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés à chaque rentrée scolaire dans les écoles du réseau (actualisée chaque année).
- **Engagements financiers** :
 - Pour l'année scolaire 2024-2025 : la participation de la collectivité s'élève à 71.40 €, soit une participation de 16 % des charges du RASED.
 - Pour l'année scolaire 2025-2026 : la participation de la collectivité s'élève à 221.58 €, soit une participation de 14.80 % des charges du RASED.
 - Pour les années scolaires suivantes couvertes par la convention, la commune s'acquittera des sommes dues sur présentation des titres de recettes émis par le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention intercommunale d'aide à l'investissement et au fonctionnement du RASED conclu avec le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes et les collectivités partenaires,

Considérant l'intérêt pédagogique et la nécessité de soutenir l'accompagnement des élèves en difficulté au sein du réseau d'écoles,

Considérant le périmètre d'intervention du RASED,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. approuve les termes de la convention intercommunale pour l'aide à l'investissement et au fonctionnement du RASED pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027.
2. approuve la participation financière de la commune pour les années scolaires concernées, telle que définie dans la convention :
 - 71.40 € au titre de l'année scolaire 2024-2025,

- 221.58 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,
 - Le montant actualisé qui sera liquidé sur titre de recettes pour l'année scolaire suivante selon les effectifs constatés.
3. Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IX - Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre Grand Bourg Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône et les collectivités partenaires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, la CAF de l'Ain, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône, anime et développe la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale et contractuelle qui vise à :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques sociales et familiales déployées à l'échelle du bassin de vie ;
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire partagé en direction des habitants et des familles, fondé sur un diagnostic social actualisé ;
- Rationaliser et pérenniser les engagements techniques et financiers entre les partenaires institutionnels et les collectivités locales gestionnaires d'équipements et de services.

À l'issue de la précédente contractualisation et des avenants successifs, Grand Bourg Agglomération et les partenaires ont conduit en 2025-2026 un diagnostic social approfondi à l'échelle de l'intercommunalité et des conférences territoriales (notamment la Conférence Bresse Revermont). Ce travail partagé a permis d'élaborer un plan d'actions pluriannuel 2026-2030 structuré autour de plusieurs priorités majeures :

1. Petite enfance : maintien de l'offre d'accueil, renforcement de l'attractivité des métiers, développement de l'accueil inclusif et adaptation des locaux aux enjeux climatiques.
2. Enfance - Jeunesse : adaptation de l'offre de loisirs aux besoins des jeunes, soutien à la mobilité autonome, accompagnement des projets citoyens et soutien au tissu associatif (notamment le développement de l'ALSH Jeunes).
3. Parentalité et prévention : renforcement des compétences parentales, sensibilisation des professionnels et des enfants aux situations de vulnérabilité (déploiement d'outils de prévention / boîtes papillons) et soutien aux familles monoparentales.
4. Animation de la Vie Sociale et mobilité : développement du lien social de proximité, soutien aux démarches d'accès aux droits et lutte contre l'isolement en milieu rural.

Par délibération du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération, l'Agglomération approuve la convention-cadre 2026-2030 et invite les 25 communes partenaires et les syndicats intercommunaux (SIVOS) concernés à s'associer formellement à cette démarche en signant la convention cadre.

Ce partenariat garantit la poursuite des soutiens financiers de la CAF et de la MSA (financement des coordinations, soutiens aux structures d'accueil périscolaires, extrascolaires et petite enfance) dans le respect strict des compétences de chaque collectivité.

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, prenant effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération approuvant la convention cadre de la

Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030,

Vu le diagnostic social territorial et le plan d'actions 2026-2030 partagé,

Vu le projet de convention cadre de la CTG 2026-2030 liant Grand Bourg Agglomération, la CAF de l'Ain, la MSA Ain-Rhône, les communes et syndicats signataires,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche concertée pour le maintien et le développement des services aux familles, à l'enfance et à la jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 à intervenir entre Grand Bourg Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône et les collectivités partenaires.
- approuve le plan d'actions 2026-2030 annexé, pour les orientations et actions relevant du territoire communal et de son bassin de vie.
- autorise Madame le Maire (ou son représentant habilité) à signer ladite convention cadre, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement les engagements de la commune.
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

X - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Marboz est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil, avec faculté de révoquer cette convention à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

XI - Mise en place d'une participation financière des communes extérieures pour l'accueil de leurs résidents au centre de loisirs de Marboz et approbation de la convention type

SURSIS DE LA DELIBERATION

XII - Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

XIII - Questions diverses :

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC accordés :

- M NICOLAS Lionel, 557 route de Berchoux : construction d'une véranda
- SAS LE 851, M TIRAND Jocelyn, 49 Grande Rue : création de 3 logements dans des greniers existants

PC refusés :

- GAEC PIGUET, M PIGUET Jacques, 645 route de la Forêt : construction d'un auvent
- M GUILLEMIN Jean-François, 140 route de Malatrait : remplacement d'une piscine bois par une piscine béton

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- SCI SAINT-MARTIN, M ADAM Brice, 147 rue Saint-Martin
- Consorts RICHE, 310 route de la Croze
- M TIRAND Jocelyn, 49 Grande Rue

La séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal : Lundi 12 octobre 2026 à 20h00.

Le 24/09/2026,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD

